



Bruxelles, le 8.12.2014
C(2014) 9220 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

décision d'exécution de la Commission

relative à l'adoption du programme de travail 2015 et du financement en vue de la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens»

ANNEXE

Programme de travail annuel 2015 dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens»

Ligne budgétaire: 16 02 01 – programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020

Acte de base: règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objectifs et priorités du programme en 2015.....	4
1.1.	Caractéristiques principales et objectifs généraux du programme.....	4
1.2.	Contexte politique	4
1.3.	Priorités du programme en 2015	5
1.3.1.	Priorités	5
1.3.2.	Aperçu des volets du programme «L'Europe pour les citoyens»	7
1.3.3.	Résultats escomptés en 2015.....	10
1.3.4.	Portée du programme de travail	10
2.	Subventions	10
2,1.	Guide du programme – (subventions à l'action uniquement).....	10
2.1.1.	Critères d'éligibilité essentiels pour l'ensemble des subventions à l'action.....	11
2.1.2.	Critères de sélection pour l'ensemble des subventions à l'action.....	11
2.1.3.	Critères d'attribution pour l'ensemble des subventions à l'action.....	12
2.1.4.	Équilibre géographique	13
2.1.5.	Bénéficiaires potentiels et financement maximal des projets	13
2.2.	Subventions à l'action attribuées aux points de contact «L'Europe pour les citoyens» dans les États membres et les pays participants sans appel à propositions.....	14
2.2.1.	Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus	14
2.2.2.	Justification de l'absence d'appel à propositions.....	15
2.2.3.	Montant du cofinancement.....	15
2,3.	Calcul des subventions.....	15
3.	Marché – Évaluations par les pairs et communication institutionnelle.....	15
4.	Soutien à la sélection de projets	16
5.	VENTILATION DU BUDGET	17

1. OBJECTIFS ET PRIORITES DU PROGRAMME EN 2015

1.1. Caractéristiques principales et objectifs généraux du programme

Le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 poursuit les objectifs généraux suivants:

- contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'Union, son histoire et sa diversité;
- promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union.

Il poursuit les objectifs spécifiques ci-après, qui sont mis en œuvre par des actions au niveau transnational ou comportant une dimension européenne:

- sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, ainsi qu'au but de l'Union, à savoir, de promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux;
- encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à l'engagement dans la société et entre les cultures et au volontariat au niveau de l'Union.

1.2. Contexte politique

L'Europe a un programme ambitieux pour les prochaines années, qui répond à des enjeux essentiels. À la suite des élections européennes de mai 2014, qui ont vu la montée en flèche des partis eurosceptiques et des mouvements populistes et se sont caractérisées par un taux d'abstention élevé (le taux de participation, quoique similaire à celui des élections de 2009, était de 42,54 % seulement), l'Union européenne doit poursuivre ses efforts en faveur de la croissance et de l'emploi, mais aussi écouter les inquiétudes des citoyens, discuter avec eux des perspectives d'avenir de l'Union européenne et mieux leur expliquer les raisons qui sous-tendent le processus d'intégration européenne ainsi que les avantages que ce processus présente pour eux comme pour leur famille. Aujourd'hui plus que jamais, il importe que les citoyens prennent part aux débats sur les politiques de l'UE et sur le sens que revêt le terme «citoyen de l'Union». Dès lors, la Commission européenne continuera de favoriser l'engagement civique des citoyens européens dans tous les aspects de leur vie en collectivité, pour leur permettre de contribuer directement à la construction de l'Union.

Dans ce contexte, le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 constitue un instrument important pour encourager les citoyens à intervenir davantage dans le développement de l'UE. Grâce à des projets et à des activités auxquels les citoyens – qu'ils soient ou non déjà actifs au sein d'organisations ou d'institutions – peuvent participer et qui leur permettent de faire entendre leur voix, le programme «L'Europe pour les citoyens» aide à mieux faire connaître l'histoire et les valeurs communes de l'Europe et favorise la citoyenneté européenne et la participation civique démocratique et responsable des citoyens.

1.3. Priorités du programme en 2015

1.3.1. Priorités

La Commission européenne définit des priorités annuelles conformes aux objectifs généraux du programme «L'Europe pour les citoyens» après consultation du comité du programme et des parties prenantes. Les demandeurs sont encouragés à élaborer des projets conformes aux objectifs du programme et axés sur les priorités annuelles.

Ces priorités annuelles seront annoncées sur le site web de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA) et de la Commission européenne. Il y a lieu de distinguer les priorités relatives au volet n° 1 (Travail de mémoire européen) de celles relatives au volet n° 2 (Engagement démocratique et participation civique), même si elles peuvent être liées et se chevaucher dans les demandes présentées.

Volet n° 1: travail de mémoire européen

Dans le cadre de son volet n° 1, le programme «L'Europe pour les citoyens» finance des projets invitant à la réflexion sur les causes et l'évolution des régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe ou concernant d'autres moments déterminants et points de référence de l'histoire récente de l'Europe, en faisant le lien entre l'histoire et l'époque actuelle (voir la description générale du volet n° 1 figurant au point 1.3.2. ci-après).

L'année 2015 verra la commémoration d'un événement historique particulier, à savoir le **70^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale**, qui a eu une influence considérable sur l'histoire moderne de l'Europe. La Seconde Guerre mondiale a été la plus catastrophique de l'histoire; des gouvernements démocratiques ont été démantelés, des groupes importants de citoyens ont été exclus et persécutés, des crimes atroces contre l'humanité ont été commis et les pertes humaines ont été énormes. Plus de 50 millions de personnes ont perdu la vie, dont 6 millions de victimes de l'Holocauste, 27 millions de soldats et 19 millions de civils. Le continent européen, mais aussi d'autres parties du monde, n'étaient plus que champs de ruines.

Mais la fin de cette guerre a aussi marqué l'avènement d'une nouvelle ère, caractérisée par une situation d'antagonisme politique connue sous le nom de guerre froide. Elle a également amorcé une nouvelle époque de l'histoire européenne, qui a conduit les pays européens à unir leurs forces pour assurer une paix durable grâce à une coopération approfondie. À la suite de la déclaration Schuman de 1950, par laquelle il était proposé de placer la production franco-allemande de charbon et d'acier sous la houlette d'une «Haute Autorité» commune au sein d'une organisation ouverte à la participation des autres pays européens, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été créée, dans le but d'éviter une nouvelle guerre en établissant une coopération économique et un marché commun pour des ressources naturelles importantes. Il s'agissait là de la première étape du processus qui a mené à la création de l'Union européenne actuelle.

Dans ce contexte, dans le cadre du volet n° 1 du programme «L'Europe pour les citoyens», la priorité sera accordée aux projets axés sur la Seconde Guerre mondiale, sur la montée de l'intolérance qui en a découlé et qui a permis que des crimes contre l'humanité soient perpétrés, ainsi que sur ses conséquences sur l'architecture de l'Europe de l'après-guerre.

Volet n° 2: engagement démocratique et participation civique

Dans le cadre du débat actuel sur l'Union européenne en période de crise économique et après les élections européennes de mai 2014, il est nécessaire d'approfondir la discussion sur l'avenir de l'Europe, en tenant compte des leçons tirées de l'histoire et en examinant en particulier les réalisations concrètes de l'Union européenne.

Le débat devrait viser à trouver des moyens de faire en sorte que les citoyens européens se réengagent dans le projet européen et de renforcer la démocratie dans l'UE. Les citoyens devraient être encouragés à réfléchir au type d'Europe qu'ils veulent et à la manière de créer une Union européenne plus démocratique, en vue de parvenir à un nouveau consensus sur la politique à mener et de favoriser l'émergence de nouvelles formes de participation civique tout en renforçant et en améliorant celles qui existent déjà. Un tel débat pourrait notamment porter sur les thèmes et les questions suivants.

- Que signifie l'Union européenne pour les citoyens? Quelles incidences l'UE a-t-elle sur la vie quotidienne des citoyens et quels avantages leur apporte-t-elle? Quels sont les avantages et les incidences de la citoyenneté de l'Union? Comment mieux faire connaître et appliquer les droits et les avantages attachés à la citoyenneté de l'Union?
- Comment renforcer et promouvoir la démocratie représentative dans l'UE?
- Comment les citoyens peuvent-ils donner leur avis et influencer le processus d'élaboration des politiques entre les élections? Comment les autorités locales peuvent-elles contribuer à favoriser la participation des citoyens aux processus d'élaboration des politiques de l'UE? Quel rôle les autorités locales peuvent-elles jouer pour rapprocher les citoyens des institutions de l'UE? Comment encourager l'utilisation des instruments existants (tels que l'initiative citoyenne européenne, les dialogues avec les citoyens et les centres d'information Europe Direct)?
- La récente crise économique et financière et les taux de chômage élevés qui s'en sont suivis dans de nombreux États membres ont accentué les inégalités économiques et sociales ainsi que la pauvreté et débouché sur une augmentation des actes de xénophobie, de racisme et d'intolérance — des attitudes qui ont trouvé leur reflet dans les résultats des élections européennes. Par conséquent, les projets financés au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» pourraient porter sur les moyens de lutter contre ces phénomènes et la manière de promouvoir la tolérance et le respect des valeurs consacrées dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.
- Le débat pourrait également être relié aux discussions en cours sur le rôle que l'Union européenne peut jouer dans un environnement toujours plus mondialisé. Que peut faire l'Union européenne pour assumer un rôle de premier plan dans la préservation de la paix, le développement et la consolidation de la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde, notamment dans le cadre de l'Année européenne du développement en 2015?

Dans ce contexte, la priorité annuelle du volet n° 2 du programme «L'Europe pour les citoyens» en 2015 s'articulera autour du **débat sur l'avenir de l'Europe**. Les citoyens sont invités à prendre part aux discussions dans le cadre de projets ou grâce à leur engagement actif dans des organisations participant au programme «L'Europe pour les citoyens». Le débat ne devrait pas se limiter aux citoyens qui soutiennent déjà l'idée de l'Union européenne, mais

toucher ceux qui n'y ont pas été associés jusqu'à présent, ou qui rejettent fermement l'Union ou remettent ses réalisations en cause.

En participant au débat sur l'avenir de l'Europe, le programme «L'Europe pour les citoyens» peut contribuer à la constitution, pour les citoyens de l'Union, d'une identité commune qui pourrait être plus attrayante, en particulier pour les jeunes, tout en étant à la fois tournée vers l'avenir et fondée sur l'histoire.

1.3.2. Aperçu des volets du programme «L'Europe pour les citoyens»

Le programme est mis en œuvre dans le cadre des volets suivants:

Volet n° 1: travail de mémoire européen

Subventions à l'action:

Ce volet contribue au financement d'activités invitant à la réflexion sur la diversité culturelle européenne et sur les valeurs communes de l'Union au sens le plus large du terme. Dans ce contexte, il vise à financer des projets destinés à se pencher sur les causes des **régimes totalitaires** de l'histoire moderne de l'Europe (notamment, mais pas exclusivement, le nazisme, qui a conduit à l'Holocauste, le fascisme, le stalinisme et les autres régimes communistes totalitaires) et à commémorer les victimes de leurs crimes.

Ce volet englobe également des activités concernant **d'autres moments déterminants et points de référence de l'histoire récente de l'Europe**. La préférence sera plus particulièrement accordée aux actions qui favorisent la tolérance, la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et la réconciliation, dans la perspective de transcender le passé et de bâtir l'avenir, notamment afin de trouver un écho auprès de la jeune génération.

Les projets visés par ce volet devraient émaner de différents types d'organisations (autorités locales, organisations de la société civile, instituts de recherche, etc.) ou mettre en place différents types d'activités (recherche, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou faire intervenir des citoyens appartenant à différents groupes cibles. Les projets devraient être mis en œuvre à un niveau transnational (ce qui implique la création et l'exploitation de partenariats et de réseaux transnationaux) ou présenter une dimension européenne manifeste.

Les subventions sont accordées par l'EACEA sur la base des critères énoncés dans le guide du programme «L'Europe pour les citoyens»¹.

Subventions de fonctionnement:

Les subventions de fonctionnement assurent un soutien financier pour couvrir une partie des frais de fonctionnement qui permettent à un organe d'avoir une existence indépendante et de mettre en œuvre une série d'activités prévues dans son programme de travail annuel. Dans le cadre du volet n° 1, des subventions de fonctionnement seront accordées aux organismes qui contribuent à sensibiliser le public au travail de mémoire européen et qui poursuivent un but d'intérêt général de l'Union.

Des partenariats-cadres d'une durée de quatre ans ont été établis en 2014 au terme d'un appel

¹ http://eacea.ec.europa.eu/europe-pour-les-citoyens_fr

à propositions publié en novembre 2013². Des subventions annuelles spécifiques basées sur ces accords de partenariat seront attribuées par l'EACEA pour l'année 2015. Les organisations sélectionnées en 2014 à la suite de l'appel à propositions devront soumettre leur programme de travail 2015 à l'EACEA. Les demandeurs d'autres pays (à savoir des pays de l'AELE, des pays en voie d'adhésion, des pays candidats et des pays candidats potentiels) pourront bénéficier d'un soutien financier en 2015, à la condition que ces pays aient signé un accord avec la Commission européenne en 2014. Dans ce cas, les demandeurs de ces pays pourront déposer leur demande de partenariat-cadre pour les années 2015 à 2017 avant le 31 décembre 2014.

Volet n° 2: engagement démocratique et participation civique

Subventions à l'action:

Ce volet est axé sur le financement d'activités portant sur la participation civique au sens le plus large du terme, et plus particulièrement sur les activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue d'une participation à l'élaboration du projet politique de l'Union dans des domaines liés aux objectifs du programme. Ce volet concerne également les projets et initiatives qui font émerger des circonstances favorables pour la compréhension mutuelle, l'apprentissage interculturel, la solidarité, l'engagement civique et le volontariat au niveau de l'Union.

Dans le cadre de ce volet, des subventions à l'action seront attribuées par l'EACEA conformément aux critères énoncés dans le guide du programme.

Les financements seront accordés aux types d'activités suivants dans le cadre du volet n° 2:

- **jumelage de villes:** cette mesure vise à appuyer les projets qui rassemblent un large éventail de citoyens originaires de villes jumelées autour de thématiques correspondant aux objectifs du programme. La priorité est donnée aux projets qui ciblent les priorités définies chaque année pour cette mesure.

En mobilisant les citoyens aux niveaux local et européen pour débattre de questions concrètes inscrites à l'ordre du jour politique de l'Union, cette mesure cherchera à promouvoir la participation civique au processus d'élaboration des politiques de l'Union et à mettre en place les circonstances favorables pour l'engagement civique et le volontariat au niveau de l'Union;

- **réseaux de villes:** dans le cadre de cette mesure, les villes/régions et associations qui travaillent ensemble sur une thématique commune dans une perspective à long terme sont invitées à créer des réseaux de villes afin de renforcer la durabilité de leur coopération et d'échanger les bonnes pratiques.

Les réseaux de villes sont censés intégrer une série d'activités autour de sujets d'intérêt commun à traiter dans le cadre des objectifs du programme ou de ses priorités annuelles, s'adresser à des groupes cibles définis pour lesquels les thèmes retenus revêtent un intérêt particulier, associer des membres de la collectivité actifs dans le domaine et assurer la durabilité des actions;

² Appel à propositions COMM-C2/01/2013 «Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (groupes de réflexion) et aux organisations de la société civile au niveau européen».

- **projets de la société civile:** cette mesure vise à financer des projets défendus par des partenariats et des réseaux transnationaux faisant directement intervenir les citoyens. Ces projets rassembleront des citoyens issus d'horizons divers autour d'activités directement liées aux politiques de l'Union, en vue de leur donner l'occasion de participer concrètement à l'élaboration du projet politique de l'Union. À cette fin, ces projets inviteront les citoyens à agir ou à débattre ensemble sur les thèmes prioritaires annuels du programme aux niveaux local et européen.

Les projets doivent associer activement un grand nombre de citoyens à la mise en œuvre et viser à jeter les bases, ou à encourager le développement, d'une mise en réseau durable entre les organisations actives dans le domaine.

Subventions de fonctionnement:

Dans le cadre du volet n° 2, des subventions de fonctionnement annuelles sont accordées aux organismes qui poursuivent un but d'intérêt général de l'Union et qui encouragent la participation démocratique et civique responsable.

Des partenariats-cadres d'une durée de quatre ans ont été établis en 2014 au terme d'un appel à propositions publié en novembre 2013. Des subventions annuelles spécifiques basées sur ces accords de partenariat seront attribuées par l'EACEA pour l'année 2015. Les organisations sélectionnées en 2014 à la suite de l'appel à propositions devront soumettre leur programme de travail 2015 à l'EACEA. Les demandeurs d'autres pays (à savoir des pays de l'AELE, des pays en voie d'adhésion, des pays candidats et des pays candidats potentiels) pourront bénéficier d'un soutien financier en 2015, à la condition que ces pays aient signé un accord international avec la Commission européenne en 2014. Dans ce cas, les demandeurs de ces pays pourront déposer leur demande de partenariat-cadre pour les années 2015 à 2017 avant le 31 décembre 2014.

Volet n° 3: action horizontale de valorisation

Cette action contribuera aux initiatives destinées à accroître la transférabilité des résultats, à fournir un meilleur retour sur investissement et à renforcer l'apprentissage par l'expérience. La raison d'être de cette action est de poursuivre la «valorisation» et l'exploitation des résultats des initiatives lancées pour qu'elles aient des effets durables.

Communication institutionnelle:

Le programme «L'Europe pour les citoyens» pourra contribuer financièrement à la communication institutionnelle en 2015, conformément à l'article 12, paragraphe 3, du règlement établissant le programme; cette contribution couvrirait la communication sur les priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles ont un rapport avec les objectifs généraux du règlement.

Structures d'information:

Cette action financera en outre les structures d'information dans les États membres et les pays participants — les **points de contact «L'Europe pour les citoyens»** — désignées dans l'acte de base. Ces structures ont été créées pour conseiller les demandeurs, aider à la recherche de

partenaires et diffuser des informations sur le programme «L'Europe pour les citoyens». Les subventions à l'action sont directement octroyées par l'EACEA.

1.3.3. Résultats escomptés en 2015

Volet n° 1 – Travail de mémoire européen: en contribuant à promouvoir le débat et les activités sur l'intégration européenne et l'histoire de l'Europe à un niveau transnational ou présentant une dimension européenne manifeste dans le cadre des 42 subventions à l'action et 7 subventions de fonctionnement annuelles spécifiques prévues, le programme permettra de sensibiliser davantage le public au travail de mémoire européen, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, de même qu'à l'objectif qu'elle poursuit.

Volet n° 2 – Engagement démocratique et participation civique: en donnant aux citoyens l'occasion de participer au niveau européen ou à un niveau présentant une dimension européenne aux 312 projets de jumelage de villes, 43 réseaux de villes, 33 projets de la société civile bénéficiaires de subventions à l'action et 29 organismes bénéficiaires de subventions de fonctionnement prévus, le programme contribuera à mieux faire comprendre l'UE aux citoyens; trois quarts des participants³ devraient se sentir plus européens à la suite de leur participation au programme «L'Europe pour les citoyens».

Volet n° 3 – Action horizontale de valorisation: ce volet permettra de renforcer l'apprentissage par l'expérience, de même que la transférabilité des résultats et, par conséquent, d'améliorer la durabilité des activités financées. En accroissant les retombées des activités de communication institutionnelle réalisées par la Commission, ce volet devrait permettre aux citoyens de mieux comprendre l'Union européenne et améliorer l'image des institutions européennes et de leurs activités, avec une évolution positive mesurable de la perception du public.

1.3.4. Portée du programme de travail

Ce programme de travail couvre l'ensemble du budget 2015.

Le tableau de programmation figurant au point 5 montre la répartition des crédits disponibles entre les actions et les sous-actions financées par la ligne budgétaire 16 02 01, compte tenu de la contribution escomptée des pays tiers.

Le budget indicatif 2015 pour chaque action est le suivant:

Volet n° 1 – Travail de mémoire européen: 4 502 867 EUR

Volet n° 2 – Engagement démocratique et participation civique: 16 091 133 EUR

Volet n° 3 – Action horizontale de valorisation: 1 300 000 EUR

2. SUBVENTIONS

2.1. Guide du programme – (subventions à l'action uniquement)

Pour le programme «L'Europe pour les citoyens», le guide du programme contient des informations sur les procédures, les critères et les autres modalités liées aux subventions à l'action. Chaque année, après l'adoption de la décision de financement, un appel à propositions est publié conformément à l'article 128 du règlement financier et à l'article 189 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012. Cet appel à propositions renvoie à un guide du programme.

³ Selon l'étude de mai 2013 visant à mesurer les incidences du programme «L'Europe pour les citoyens».

Ce guide vise à aider l'ensemble des parties intéressées à élaborer des projets ou à obtenir une aide financière au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» (2014-2020) et leur permet de comprendre les objectifs du programme et les types d'activités pouvant bénéficier d'une aide.

Il contient des informations détaillées sur les possibilités de financement dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens», les procédures de demande de subvention, les procédures de sélection, les règles générales applicables aux subventions de l'UE et les délais d'introduction des demandes.

2.1.1. *Critères d'éligibilité essentiels pour l'ensemble des subventions à l'action*

- Les demandeurs et les organisations concernées doivent être des organismes publics ou des organisations à but non lucratif dotées d'une personnalité morale.
- Ils doivent être établis dans un pays participant, c'est-à-dire dans un État membre ou dans un pays ayant signé un accord avec la Commission sur sa participation au programme «L'Europe pour les citoyens» .
- La mission telle qu'énoncée dans les statuts de l'organisation doit cadrer avec les objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», de même qu'avec ceux du volet et de la mesure au titre desquels la demande est présentée.

Des critères d'éligibilité spécifiques applicables à chaque mesure, liés au nombre d'organisations concernées ainsi qu'à la nature et la dimension du projet, sont en outre décrits au point 2.1.5.

2.1.2. *Critères de sélection pour l'ensemble des subventions à l'action*

Les propositions de projet conformes aux critères d'éligibilité et n'entrant pas dans les critères d'exclusion sont soumises à une évaluation approfondie visant à vérifier la capacité financière et opérationnelle des organisations demandeuses (conformément à l'article 131 du règlement financier).

Par **capacité financière**, il faut comprendre que le demandeur dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité tout au long du projet.

La capacité financière est évaluée sur la base des documents suivants, à soumettre par le demandeur:

pour les demandeurs déposant une demande de subvention inférieure ou égale à 60 000 EUR:

- une déclaration sur l'honneur;

pour les demandeurs déposant une demande de subvention supérieure à 60 000 EUR:

- une déclaration sur l'honneur,
- le signalétique financier, et
- le formulaire «Capacités financières» accompagné du compte de résultats et du bilan officiels de l'organisation qui couvrent le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés.

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

Si l'agence exécutive conclut que la *capacité financière* requise – évaluée à partir de la documentation soumise – n'a pas été démontrée ou n'est pas satisfaisante, elle peut:

- demander des informations complémentaires;
- exiger une garantie bancaire;
- proposer une convention de subvention sans préfinancement.

Par **capacité opérationnelle**, il faut comprendre que le demandeur doit démontrer qu'il a les compétences et la motivation nécessaires pour réaliser le projet proposé. La capacité opérationnelle est évaluée sur la base de l'expérience du demandeur à gérer des projets relevant du domaine concerné. Les demandeurs devront signer une déclaration sur l'honneur. Pour les demandeurs déposant une demande de subvention supérieure à 60 000 EUR, des informations complémentaires devront être fournies dans une section spécifique du formulaire de demande prévue à cet effet (conformément à l'article 131 du règlement financier).

2.1.3. Critères d'attribution pour l'ensemble des subventions à l'action

Cohérence par rapport aux objectifs du programme et du volet concerné: 30 %

- Adéquation de l'objectif du projet proposé par rapport aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure.
- Les activités proposées et les résultats attendus doivent contribuer à la réalisation des objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure.
- La priorité thématique doit être conforme aux objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens», du volet et de la mesure et, de préférence, prendre en considération les priorités annuelles.

Qualité du plan d'activité/programme de travail du projet: 35 %

- Les activités doivent permettre de répondre aux besoins du projet et d'atteindre ses objectifs.
- Cohérence: correspondance entre les différents objectifs des activités proposées et adaptation des moyens et ressources proposés aux objectifs.
- Efficacité: les résultats doivent être obtenus à un coût raisonnable.
- Les projets doivent présenter une dimension européenne clairement définie.
- La priorité sera accordée aux projets faisant intervenir différents types d'organisations (autorités locales, organisations de la société civile, instituts de recherche, etc.) ou mettant en place différents types d'activités (recherche, enseignement non formel, débats publics, expositions, etc.) ou faisant intervenir des citoyens appartenant à différents groupes cibles.
- La priorité sera accordée aux projets appliquant de nouvelles méthodes de travail ou proposant des activités innovantes.

Diffusion: 15 %

- Chaque projet financé par le programme «L'Europe pour les citoyens» doit prévoir les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation et la diffusion de ses résultats.
- Le projet proposé doit créer un effet multiplicateur auprès d'un public plus large que celui qui participe directement aux activités.

- Un plan de diffusion réaliste et concret doit être en place en vue d'assurer un transfert et un échange effectifs des résultats prévus par le projet.

Incidence et participation des citoyens: 20 %

- Le nombre d'organisations, de participants et de pays concernés doit être suffisant pour assurer un véritable rayonnement européen du projet proposé.
- Incidence: la préférence sera accordée à des subventions pour des projets ayant une incidence élevée indépendamment de leur taille, en particulier des projets directement liés aux politiques de l'Union, privilégiant la participation à l'élaboration du projet politique de l'Union.
- Durabilité: les projets proposés doivent tendre à atteindre des résultats à moyen ou à long terme.
- Les activités proposées doivent donner aux participants la possibilité de participer activement au projet et à la question soulevée.
- Un équilibre devra être trouvé entre les citoyens déjà actifs au sein d'organisations/institutions et ceux qui ne le sont pas encore.
- La priorité sera accordée aux projets qui font intervenir des citoyens appartenant à des groupes sous-représentés ou moins favorisés.

2.1.4. Équilibre géographique

Conformément aux exigences de l'acte de base, la sélection respectera un équilibre géographique dans la mesure du possible. Par conséquent, parmi les projets évalués par le comité de sélection comme étant de même niveau de qualité, la priorité sera donnée à ceux provenant de pays sous-représentés.

2.1.5. Bénéficiaires potentiels et financement maximal des projets

Volet n° 1: travail de mémoire européen

- Type d'organisations: autorités publiques locales ou régionales ou organisations à but non lucratif, comme les organisations de la société civile, les associations de victimes et les organismes culturels, les associations de jeunesse, les établissements d'enseignement, les instituts de recherche et les associations de villes jumelées.
- Nombre d'organisations concernées: les projets doivent faire intervenir des organisations originaires d'un État membre au moins, mais la préférence sera accordée aux projets transnationaux.
- Montant maximal de la subvention: 100 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 %⁴.
- Durée maximale: 18 mois par projet.

⁴ Le taux de cofinancement est fondé sur les résultats d'une analyse statistique et ne doit pas être démontré au niveau des projets.

Volet n° 2: engagement démocratique et participation civique

Jumelage de villes:

- Type d'organisations: villes et municipalités ou leurs comités de jumelage ou autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales.
- Nombre d'organisations concernées: des villes dans au moins **deux** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union.
- Montant maximal de la subvention: 25 000 EUR par projet.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 50 % (voir la note de bas de page n° 4).
- Durée maximale: 21 jours par projet.

Réseaux de villes:

- Type d'organisations: villes et municipalités ou leurs comités ou réseaux de jumelage, autres niveaux d'autorités locales/régionales, fédérations/associations d'autorités locales et organisations à but non lucratif représentant des autorités locales; les autres organisations associées au projet peuvent également être des organisations de la société civile à but non lucratif.
- Nombre d'organisations concernées: des villes dans au moins **quatre** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union.
- Montant maximal de la subvention: 150 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 % (voir la note de bas de page n° 4).
- Durée maximale: 24 mois par projet.

Projets de la société civile:

- Type d'organisations: organisations à but non lucratif, y compris organisations de la société civile, établissements d'enseignement, instituts culturels ou de recherche; les autres organisations associées au projet peuvent également être des autorités publiques locales/régionales.
- Nombre d'organisations concernées: organisations originaires d'au moins **trois** pays éligibles, dont un au moins est un État membre de l'Union.
- Montant maximal de la subvention: 150 000 EUR.
- Pourcentage maximal du cofinancement: 70 % (voir la note de bas de page n° 4).
- Durée maximale: 18 mois par projet.

2.2. Subventions à l'action attribuées aux points de contact «L'Europe pour les citoyens» dans les États membres et les pays participants sans appel à propositions

2.2.1. Brève description des objectifs poursuivis et des résultats prévus

L'objectif de la mesure est de diffuser des informations sur le programme et sur d'autres actions européennes liées à la citoyenneté.

Chaque État membre et pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens» peut obtenir un financement pour appuyer les activités de la structure décentralisée à laquelle il a choisi de confier les activités d'information et de diffusion relatives au programme «L'Europe pour les citoyens» (points de contact «L'Europe pour les citoyens»). Ces points de contact ont pour objectif de promouvoir des initiatives européennes dans le domaine de la citoyenneté, de diffuser des informations sur le programme «L'Europe pour les citoyens» et de faciliter la participation des parties intéressées. Outre la mission d'information et de diffusion qui leur incombe, les structures de coordination jouent un rôle important dans d'autres domaines, qu'il s'agisse d'organiser des séances d'information, de conseiller les demandeurs, d'aider à la recherche de partenaires ou de transmettre des informations sur des initiatives nationales ou régionales relatives à la participation civique au niveau européen.

2.2.2. *Justification de l'absence d'appel à propositions*

Les subventions seront accordées sans appel à propositions sur la base des dispositions de l'article 190, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) n° 1268/2012. Les points de contact «L'Europe pour les citoyens» sont désignés dans l'acte de base en tant que bénéficiaires des subventions [article 3, paragraphe 2, point b), du règlement du Conseil].

2.2.3. *Montant du cofinancement*

Pourcentage maximal du cofinancement: 50 % (voir la note de bas de page n° 4).

Un cofinancement maximal par pays, prenant en compte par exemple sa superficie et sa population, s'appliquera comme suit:

- FR, DE, IT, PL, ES et UK: 55 000 EUR au maximum par pays;
- tous les autres pays participant au programme «L'Europe pour les citoyens»: 25 000 EUR au maximum par pays, à moins que l'accord relatif à leur participation indique un plafond inférieur pour un pays participant.

2.3. Calcul des subventions

Le calcul des subventions est basé sur les montants forfaitaires prévus dans la décision C(2013) 7180 de la Commission du 31.10.2013 autorisant le recours aux coûts unitaires et montants forfaitaires au titre du programme «L'Europe pour les citoyens».

3. MARCHE – ÉVALUATIONS PAR LES PAIRS ET COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Dans le cadre du *volet n° 3 (Action horizontale de valorisation)*, il est prévu d'organiser des évaluations par les pairs.

Ces activités doivent comprendre au maximum deux réunions de mise en réseau entre les parties prenantes (une par volet). L'objectif doit être d'échanger les bonnes pratiques relatives aux projets, de réunir les promoteurs de projet qui travaillent sur des thèmes communs et de tirer davantage d'enseignements des projets, en vue d'obtenir un meilleur retour sur investissement et des effets à long terme. À cette fin, l'ordonnateur utilisera des contrats-cadres ou lancera des appels d'offres (il devrait lancer une procédure de passation de marché pour chaque volet, une au premier semestre 2015 et une au second semestre 2015).

4. SOUTIEN A LA SELECTION DE PROJETS

Les coûts liés aux experts participant à l'évaluation des projets sont inclus dans le programme de travail.

5. VENTILATION DU BUDGET

TABLEAU DE PROGRAMMATION POUR 2015							
Ligne budgétaire 16 02 01		EUR 28	AELE/EEE	C5(1)	Pays tiers(2)	TOTAL(3)	
Titre L'Europe pour les citoyens		21 894 000	-	pm	pm	21 894 000	
Index	Actions et sous-actions	Budget	Modalité de mise en œuvre	Nombre de subventions / marchés	Valeur moyenne des subventions / marchés	Taux maximal de cofinancement	Publication de l'appel
Volet n° 1 – Travail de mémoire européen							
1.1.	Projets destinés à entretenir la mémoire	3 088 900	AAP-AE	42	73 545	70%	Dec-14
1.2.	Appui structurel aux groupes de réflexion et aux organisations au niveau européen (partenariats-cadres)	1 413 967	SF-AAP-AE	7	201 995	70%	SO
Volet n° 2 – Engagement démocratique et participation civique							
2.1.	Réunions de citoyens dans le cadre du jumelage de villes	3 904 430	AAP-AE	312	12 514	50%	Dec-14
2.2.	Réseaux de villes jumelées	3 881 000	AAP-AE	43	90 256	70%	Dec-14
2.3.	Projets de la société civile	2 831 000	AAP-AE	33	85 788	70%	Dec-14
2.4.	Appui structurel aux groupes de réflexion et aux organisations au niveau européen (partenariats-cadres)	5 474 703	SF-AAP-AE	29	188 783	70% ou 90% (4)	SO
Volet n° 3 – Valorisation (5)							
3.1.	Évaluations par les pairs	200 000	MP	2	100 000	SO	SO
3.2.	Structures d'information dans les États membres et les pays participants	900 000	SPÉC-AE	33	27 273	50%	Dec-14
4.1.	Soutien à la sélection de projets	200 000	SE-AE			SO	
Total		21 894 000					

(1) Estimation basée sur les recouvrements déjà effectués. Les crédits seront utilisés en tenant compte des besoins de fonds supplémentaires.

(2) Contributions de l'ARYM, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie (en fonction de la signature de l'accord avec ces pays).

(3) Conformément à l'article 92 du règlement financier, les crédits peuvent également financer le paiement d'intérêts de retard.

(4) Pour les plateformes d'organisations paneuropéennes, le taux maximal de cofinancement est de 90 %.

(5) Aucune contribution n'est prévue pour la communication institutionnelle à ce stade.

AAP: subventions accordées dans le cadre d'un appel à propositions.

AAP-AE:

SF-AAP: subventions de fonctionnement accordées dans le cadre d'un appel à proposition.

SF-AAP-AE:

SPÉC: subventions à des organismes nationaux sans appel à propositions – article 190, paragraphe 1, point d), des règles d'application.

SPÉC-AE:

MP: marché public.

SE-AE:

SE: sélection d'experts – article 204 du règlement financier.

SO: sans objet.

actions mises en œuvre par l'EACEA (Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»).